



**Décision du 23/01/2023
portant création et composition
de la commission administrative paritaire régionale Occitanie**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié, instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu la décision du 2 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein de la CCPR Occitanie à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;
- Vu le procès verbal du bureau de vote électronique de la CCPR-A Occitanie du 8 décembre 2022 ;
- Vu le procès verbal du bureau de vote électronique de la CCPR-B et C Occitanie du 8 décembre 2022 ;
- Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est créé auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie une commission consultative paritaire ayant compétence dans le cadre du

titre II de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé pour connaître de toutes les questions relevant réglementairement du champ de la CCP, concernant les agents contractuels sur budget des 22 EPLEFPA de la région.

Article 2

La composition de cette commission est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant	1. Mme Céline MONIER, Adjointe au Chef du SRFD, site de Montpellier
2. Mme Christèle DROZ-VINCENT, Directrice de l'EPLFPA de Saint-Afric	2. M. Éric GAILLOCHON, Directeur de l'EPLFPA du Tarn
3. M. Noël BOISSONNADE, Directeur de l'EPLFPA de Montpellier-Orb-Hérault	3. M. Nicolas BASTIÉ, Directeur de l'EPLFPA de Toulouse
4. Mme Sonia FINET, Directrice de l'EPLFPA de Castelnaud-le-Lez	4. Mme Dominique CULERIER, Directrice de l'EPLFPA de Cahors
5. M. Jean ESPLAS, Directeur-adjoint FIS de l'EPLFPA du Tarn, site de Lavaur	5. Mme Cécile GUILLEMET, Secrétaire générale, EPLFPA de Montpellier-Orb-Hérault
6. M. Éric GROGNIER, Directeur de l'EPLFPA d'Ondes	6. M. Vincent LABART, Directeur de l'EPLFPA de Saint-Gaudens
7. M. François-Xavier LUGAND, Directeur de l'EPLFPA de Castelnaudary	7. M. Pierre VIRMONT, Directeur-adjoint de la FPCA, EPLFPA de Toulouse-Auzeville
8. Mme Gwenaëlle LEPAGE, Directrice de l'EPLFPA de Carcassonne	8. Mme Isabelle MERCANTI, secrétaire générale, EPLFPA du Tarn-et-Garonne
9. Mme Nathalie LENOIS, Directrice de l'EPLFPA de Nîmes-Rodilhan	9. M. Clément Garchery, secrétaire général, EPLFPA de Saint-Gaudens

b) Représentants du personnel :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
COLLEGE NIVEAU DE LA CATEGORIE A		
L'Élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. M. Yvan ACHIR, EPLEFPA de la Lozère, CFA/CFPPA de Marvejols	1. Mme Eva ALCANIZ, EPLEFPA de Nîmes, CFA du Gard
	2. Mme Maelennig MOLHERAT, EPLEFPA de la Lozère, CFA/CFPPA de Marvejols	2. Mme Sandy MOREAU, EPLEFPA de Toulouse
	3. Mme Angélique PASTOR, EPLEFPA de Carcassonne, CFA de l'Aude	3. Mme Aurélie DHIEUX, EPLEFPA de la Lozère, site de La Canourgue
	4. M. François MOULUCOU, EPLEFPA de Toulouse, CFA de Toulouse-Auzeville	4. Mme Valérie ABELANET, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, CFPPA de Rivesaltes
UNSA Fonction publique	5. M. Sébastien NOVI, EPLEFPA de Nîmes, CFA du Gard	5. M. Grégory TUDELA, EPLEFPA de Nîmes, CFA du Gard
COLLEGE NIVEAU DES CATEGORIES B et C		
L'Élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. Mme Fatiha EL HADI, EPLEFPA de Castelnaudary	1. Mme Samia LAMARY, EPLEFPA de Toulouse
	2. Mme Marianne LETOURMY, EPLEFPA de Carcassonne, CFA de l'Aude	2. Mme Fatima ASSALI, EPLEFPA de Cahors
	3. Mme Christèle CAMPAN, EPLEFPA de Saint-Gaudens	3. Mme Cyrielle BOURGUIGNON, de Montpellier-Orb-Hérault, LPA de Pézenas
UNSA Fonction publique	4. M. David CLARENN, EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, CFA de Rivesaltes	4. Mme Stéphanie LAPEZE, EPLEFPA de Mirande, LPA de Mirande

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 23 janvier 2023.

Il est mis fin, à cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés

par le décision modificative n° 8 de composition de la CCPR Occitanie, abrogée à cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 janvier 2023

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Florent GUH

